Conseil Municipal de Sergy

Mardi 13 octobre 2026, 20h30

Salle du Conseil - Mairie Annexe

Affichage de la convocation : 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.

Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.

Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

Madame le Maire ouvre la séance à 20h37.

Objet – Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe RICO est désigné pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Objet – Délibération portant sur la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la modification des indemnités de fonction des élus municipaux

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2026.009 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire et que, par délibération n° 2026.018 du 31 mars 2026, il a fixé les indemnités de fonction du maire (47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des cinq adjoints (18 % pour le premier adjoint, 15 % pour les suivants), pour un total mensuel brut de 5 138,16 €.

Madame Y. TALHI, deuxième adjointe, avait présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, en conservant son mandat de conseillère municipale. Par courrier du 2 octobre 2026, le Préfet a accepté cette démission, qui est donc devenue définitive. Les adjoints qui la suivaient ont remonté d'un rang et le poste de cinquième adjoint est désormais vacant.

Aux termes de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, dans la limite de 30 % de son effectif légal, soit cinq adjoints au maximum pour la commune. Madame le Maire propose de ne pas pourvoir le poste vacant et de le supprimer, en ramenant le nombre d'adjoints de cinq à quatre.

Les délégations sont réorganisées : Monsieur J-C. CLEMENT reprend les affaires sociales et le logement, et Madame M. CALMELS est nommée conseillère municipale déléguée aux associations, par arrêté du Maire.

Aux termes de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité fixée par le Conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints. Avec un maire et quatre adjoints, pour une commune de 2 167 habitants, cette enveloppe maximale est de 5 804,88 € bruts mensuels.

Il est proposé de supprimer l'indemnité attachée au poste d'adjoint supprimé (616,58 € bruts mensuels) et de fixer l'indemnité de la conseillère municipale déléguée à 6 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € bruts mensuels. Le total passe ainsi de 5 138,16 € à 4 768,21 € bruts mensuels, soit 369,95 € de moins, nettement en dessous de l'enveloppe maximale :

Fonction	Élu	Taux appliqué	Indemnité mensuelle brute
Maire	Catherine MOINE	47 %	1 931,94 €
1er adjoint	Jean-Claude CLEMENT	18 %	739,89 €
2ème adjoint	Christian MOINE	15 %	616,58 €
3ème adjoint	Amélie MICHAUD	15 %	616,58 €
4ème adjoint	Michaël SIMON	15 %	616,58 €
Conseillère déléguée	Magali CALMELS	6 %	246,63 €
Total			**4 768,21 €**

Madame M. CALMELS annonce qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Madame le Maire souligne le caractère fonctionnel de l'indemnité liée à une délégation, félicite Madame M. CALMELS pour sa nomination et précise qu'une réunion avec les associations est prévue le 14 octobre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une abstention : Madame M. CALMELS),

- **SUPPRIME** le poste de cinquième adjoint au maire devenu vacant et **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire, en modifiant en conséquence la délibération n° 2026.009 du 20 mars 2026.
- **FIXE** avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les indemnités de fonction du maire, des quatre adjoints et d'une conseillère municipale déléguée, selon le tableau ci-dessus, et **SUPPRIME** l'indemnité attachée au poste d'adjoint supprimé.
- **DIT** que l'indemnité de la conseillère municipale déléguée est versée à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du Maire.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération n° 2026.045 du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet de Responsable ressources humaines au service administratif, sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A. Elle rappelle également que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, toute création, suppression ou modification d'un emploi doit faire l'objet d'une délibération préalable, impliquant une mise à jour du tableau des effectifs.

Le titulaire de l'emploi de Gestionnaire paie et urbanisme est muté dans une autre collectivité à compter du 9 octobre 2026 : l'emploi est donc vacant à cette date. La création du poste de Responsable ressources humaines, dont le périmètre recouvre la gestion de la paie, rend par ailleurs cet emploi redondant sur sa partie paie. Les missions d'urbanisme ont été réaffectées à titre temporaire à un autre agent, dans l'attente d'une réorganisation globale des services.

A ce jour il convient de :

- Supprimer un poste d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire paie et urbanisme au service administratif, sur les grades d'Adjoint administratif à Rédacteur, relevant des catégories C et B.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire paie et urbanisme au service administratif, sur les grades d'Adjoint administratif à Rédacteur, relevant des catégories C et B.
- **MODIFIE** le tableau des emplois tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

20h43 – Madame A. MICHAUD rejoint la séance.

Objet – Délibération portant sur la modification des groupes de fonctions et des montants de référence du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 25.2024 du 14 mai 2024, le Conseil municipal a procédé à la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) et que, par délibération n° 2026.001 du 20 janvier 2026, il a porté à six le nombre de groupes de fonctions, soit deux pour chacune des catégories A, B et C.

Suite à la création, par délibération du 15 septembre 2026, de l'emploi de Responsable ressources humaines (attaché territorial), qui assure la responsabilité d'un service et ne correspond ni au groupe A1 ni au groupe A2, il est proposé de créer un groupe de fonctions A3 « Fonction de responsable de service », avec les plafonds annuels suivants : IFSE 25 500 €, CIA 4 500 €, soit un plafond global de 30 000 €. Cette création porte à sept le nombre de groupes de fonctions (trois pour la catégorie A, deux pour la catégorie B, deux pour la catégorie C).

Madame le Maire précise qu'il s'agit de plafonds et non de montants individuels : le montant attribué à chaque agent est fixé par arrêté individuel, dans la limite de ces plafonds et des

enveloppes prévues par la délibération. Elle confirme la conformité des plafonds proposés aux plafonds de référence de l'État et fixe l'entrée en vigueur au 14 octobre 2026.

Monsieur REI (DGS) rappelle le fonctionnement du RIFSEEP : l'IFSE est versée mensuellement et peut faire l'objet d'une majoration bi-annuelle par modulation, tandis que le CIA est versé annuellement, en mars.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **MODIFIE** l'article 2 de la délibération n° 25.2024 modifiée, en portant à sept le nombre de groupes de fonctions et en créant le groupe A3 « Fonction de responsable de service».
- **MODIFIE** l'article 10 de la même délibération, en fixant pour le groupe A3 (cadre d'emplois des attachés territoriaux) un plafond IFSE de 25 500 €, un plafond CIA de 4 500 € et un plafond global de 30 000 €.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et que la présente modification prend effet à compter du 14 octobre 2026.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

Objet – Délibération portant sur la prorogation du bail à construction de la résidence « Les Peupliers »

Monsieur J-C. CLEMENT rappelle que, par bail à construction du 30 mai 1990, la commune a donné à bail à la SEMCODA, pour une durée de 42 ans, la parcelle cadastrée section B n° 1149, sur laquelle a été édifiée la résidence « Les Peupliers » (27 logements). Le bail arrive à échéance le 30 mai 2032, date à laquelle les constructions deviennent propriété de la commune, sans indemnité.

La SEMCODA a présenté un programme de réhabilitation estimé à environ 840 000 € TTC, à financer par des prêts de la Banque des Territoires d'une durée d'au moins 25 ans. Pour amortir ces prêts, elle demande la prorogation du bail de trente ans, jusqu'au 30 mai 2062. Il est proposé de proroger le bail dans ses conditions actuelles, toutes les autres clauses demeurant inchangées.

La SEMCODA solliciterait ultérieurement la garantie de la commune pour ces prêts. Cette demande ferait l'objet d'une délibération spécifique : le présent point n'emporte aucun engagement de garantie.

Monsieur J-C. CLEMENT présente le contexte et l'enjeu du maintien de ces logements dans le parc social, au regard des objectifs du territoire en matière d'habitat.

Madame le Maire précise que la banque ne débloquera pas les fonds sans renouvellement du bail, condition nécessaire à des prêts sur 25 ans, et que la commune avait conditionné l'étude de cette prorogation à l'exécution des réparations urgentes signalées (humidité, infiltrations d'eau), ce qui a été réalisé.

Monsieur V. RINALDI s'interroge sur l'existence d'un planning des travaux prioritaires. Madame le Maire indique que la SEMCODA le fournira après formalisation de la prorogation.

M. P. RICO s'interroge sur l'hypothèse d'une non-réalisation des travaux : il est précisé que les obligations de la SEMCODA sont encadrées contractuellement.

S'agissant d'une éventuelle garantie d'emprunt ultérieure, Madame le Maire précise qu'elle fera l'objet d'une délibération spécifique distincte. Les frais de l'acte de prorogation sont à la charge de la SEMCODA, conformément au bail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la prorogation, jusqu'au 30 mai 2062, du bail à construction du 30 mai 1990 conclu avec la SEMCODA sur la parcelle cadastrée section B n° 1149, les autres clauses du bail demeurant inchangées.
- **PREND ACTE** que la SEMCODA sollicitera ultérieurement la garantie de la commune pour les prêts de la Banque des Territoires, et que cette demande fera l'objet d'une délibération spécifique.
- **DIT** que les frais de l'acte de prorogation sont à la charge de la SEMCODA, conformément au bail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au bail et tout document afférent.

Objet – Délibération portant sur l'avenant n° 2 au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide

Madame A. MICHAUD rappelle que, par délibération n° 50.24 du 17 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché à bons de commande de fourniture et de livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise SAS Bridon Distribution Gastronomie - Bourg Traiteur, pour la restauration scolaire et périscolaire (lot n° 1) et le portage de repas aux aînés (lot n° 2). Conclu pour trois ans, il prévoit des révisions annuelles : un premier avenant a été approuvé par délibération n° 2025.049 du 9 décembre 2025.

Conformément à l'article 11.5 du contrat, les prix sont actualisés chaque année selon l'indice « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire », qui est passé de 107,39 à 109,29, soit une variation de 1,50 %. Cette révision est contractuelle et obligatoire. Les prix révisés, applicables jusqu'au 6 octobre 2027, sont les suivants :

- Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire
  - Repas enfant sans pain : 3,64 € HT, soit 3,84 € TTC (contre 3,59 € HT) ;
  - Repas adulte sans pain : 4,69 € HT, soit 4,95 € TTC (contre 4,62 € HT).
- Lot n° 2 : Portage de repas aux aînés
  - Repas sénior, pain inclus : 7,82 € HT, soit 8,25 € TTC ;
  - Option soupe : 1,33 € HT, soit 1,40 € TTC (contre 1,31 € HT).

Pour le lot n° 2, l'option pain, auparavant facturée en supplément, est désormais intégrée au prix du repas sénior. À périmètre identique, la hausse est de 1,5 %.

Madame le Maire précise que cette hausse n'est pas répercutée aux familles pour la cantine jusqu'en juin, conformément au règlement intérieur et aux engagements annuels, alors que le coût réel est refacturé aux bénéficiaires du portage aux aînés.

Un échange s'engage sur le service de portage aux aînés : inscription en mairie, souplesse des fréquences (quotidienne ou hebdomadaire), un seul bénéficiaire à ce jour. Madame le Maire

propose de saisir la commission Affaires sociales / CCAS afin d'étudier d'éventuelles options alternatives ou complémentaires pour les demandeurs, en situation de besoin ponctuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 au marché, lot n° 1 « Restauration scolaire et périscolaire », aux prix de 3,64 € HT pour les repas enfant sans pain et de 4,69 € HT pour les repas adulte sans pain.
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 au marché, lot n° 2 « Portage de repas aux aînés », aux prix de 7,82 € HT pour les repas sénior, pain inclus, et de 1,33 € HT pour l'option soupe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Objet – Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition du jardin partagé de la rue des Prêles

Monsieur M. SIMON rappelle que, par délibération n° 2025.045 du 4 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition, à l'association Les Jardins Familiaux de Sergy, d'un terrain communal de 735 m^2 situé rue des Prêles, à usage de jardin partagé. L'article 2.2 de cette convention fixe la valeur locative annuelle à 900 €. À la demande de l'association et après avis favorable de la commission Développement durable, il est proposé de la réduire à 450 € par an.

Monsieur M. SIMON expose la comparaison avec d'autres communes (environ 1 € le m^2) et justifie la baisse par l'intérêt général de la démarche de l'association (lien social, biodiversité). Il rappelle la mise à disposition gratuite de trois parcelles à l'école et de deux parcelles dédiées au partage de connaissances (article 7.1 de la convention).

Il précise que la redevance 2026, non encore acquittée, sera appelée au nouveau montant de 450 €, sans remboursement, et que la modification sera formalisée par un avenant n° 1. Sur les infrastructures, la commune conserve à sa charge les équipements lourds (clôtures, pompe, cuve), l'entretien courant relevant de l'association.

Madame le Maire donne la parole à un représentant de l'association présent dans la salle qui confirme la disponibilité de trois parcelles et l'objectif d'améliorer l'attractivité du site. Madame le Maire et Monsieur M. SIMON invitent l'association à solliciter des subventions communales et à participer à la réunion des associations du 14 octobre 2026 à 18 h.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification de l'article 2.2 de la convention de mise à disposition du jardin partagé de la rue des Prêles, fixant la valeur locative annuelle à 450 €.
- **DIT** que cette modification s'applique dès la redevance due au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tout document afférent.

Objet – Délibération portant sur la reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

Madame le Maire rappelle que, dans la perspective du réaménagement du cimetière communal, un recensement a mis en évidence des concessions à durée déterminée échues, pour lesquelles aucun renouvellement n'a été demandé. L'ensemble des familles concernées a été contacté.

Aux termes de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune, qui ne peut toutefois le reprendre que deux années révolues après l'expiration de la concession. Ce délai est écoulé pour les quatre concessions suivantes :

Carré	Allée	N° emplacement	Famille	Date d'expiration
1	B	2	MUGNIER	31/08/2024
1	B	3	MUGNIER	31/08/2024
2	F	1	GENOLIN	23/02/2023
2	Columbarium n° 2	6	SCALET	07/11/2022

Madame le Maire précise que des avis ont été apposés sur les sépultures, sans retour à ce jour, et rappelle les modalités de reprise : arrêté du Maire affiché 30 jours à la Mairie et au cimetière, puis exhumation des restes mortels, réunion dans un reliquaire en bois et dépôt à l'ossuaire communal, dispersion des cendres au Jardin du souvenir, consignation des noms dans un registre tenu à la disposition du public, le tout par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Madame A. MICHAUD s'interroge sur le coût des excavations au regard du prix des concessions. Elle indique que, selon un prestataire spécialisé intervenant dans l'ensemble des cimetières du Pays de Gex, la commune applique des tarifs sur les concessions les plus bas du secteur, et rappelle que le cimetière est un service public dont l'équilibre financier n'est pas une priorité.

Madame R. CHEVALLET rappelle l'importance d'installer des bancs dans le cimetière, la demande a été prise en compte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ENGAGE** la reprise des terrains situés au cimetière communal, énumérés ci-après :
  - Carré 1 – Allée B – emplacements n° 2 et n° 3 ;
  - Carré 2 – Allée F – emplacement n° 1 ;
  - Columbarium n° 2 – emplacement n° 6.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre un arrêté pour les sépultures concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Objet – Présentation de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Haut-Jura et débat sur l'adhésion de la commune au Syndicat mixte

Monsieur M. SIMON présente la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Haut-Jura, géré par un Syndicat mixte regroupant les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-

Comté. Structurée autour de l'adaptation au changement climatique, elle prolonge les missions historiques du Syndicat mixte (eau, urbanisme, agriculture et forêt, biodiversité, énergie, mobilités, tourisme). Les communes disposent de quatre mois à compter de l'assemblée de validation pour formaliser leur adhésion, soit jusqu'en janvier 2027. Ce point est présenté pour information et pour ouvrir le débat, comme annoncé lors du conseil municipal du 15 septembre 2026.

Monsieur M. SIMON précise le calendrier : le vote sur la Charte est prévu le 15 octobre 2026 à Morbier, tandis que la délibération d'adhésion formelle au Syndicat mixte peut intervenir jusqu'en janvier 2027. Sur la cotisation, les nouveaux statuts prévoient une hausse de 2,91 € à 3,76 € par habitant et par an (environ + 29 %).

Monsieur M. SIMON signale qu'une erreur figurait dans les projections initiales : en application du décret régissant le parc, les communes dont seule une partie du territoire est incluse dans le périmètre ne s'acquittent que de 50 % de la cotisation. Sur la base de 2 290 habitants, la cotisation annuelle serait ainsi de l'ordre de 4 300 € et non de 8 600 €. Madame COLOMINA (DGA) confirme que les dernières factures reflètent bien une cotisation à 50 %, soit environ 3 500 € par an.

Madame le Maire indique que plusieurs communes du Pays de Gex se posent les mêmes questions et que la présentation initiale du dossier a manqué de précision. Monsieur M. SIMON relève par ailleurs que le lien d'accès aux documents réservé aux délégués n'est pas fonctionnel et qu'un courriel est resté sans réponse depuis un mois.

Une élue s'interroge à nouveau sur l'utilité concrète de l'adhésion.
Des conseillers soulignent l'utilité du Parc comme outil d'ingénierie et de coordination territoriale (gestion de l'eau, bassins versants transfrontaliers avec la Suisse, rénovation de biens communaux), tout en relevant que les règles les plus contraignantes relèvent de la Réserve naturelle et de l'ONF. Plusieurs élus s'interrogent également sur le classement de communes comme Ferney-Voltaire, Gex ou Divonne-les-Bains en « communes portes du parc ».

Le conseil municipal prend acte de ces informations. Aucune délibération n'est soumise au vote. Les délégués de la commune participeront à l'assemblée du 15 octobre 2026 à Morbier pour le vote de la Charte. La question de l'adhésion formelle au Syndicat mixte fera l'objet d'une délibération ultérieure, dans un délai de quatre mois. Il est convenu de vérifier auprès du Syndicat mixte le montant exact de la cotisation appliqué à la commune au titre de la règle des 50 %.

Objet – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SIEA et débat

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), pour les exercices 2018 et suivants, est présenté au conseil municipal et donne lieu à débat. Ce rapport, rendu public en décembre 2025, comporte une analyse thématique sur le déploiement du très haut débit et formule des recommandations sur les ressources humaines, l'éclairage public et les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur M. SIMON rappelle le contexte institutionnel du SIEA, créé en 1950 et regroupant l'ensemble des communes du département, avec des produits de fonctionnement de 111 M€ et 115 agents en 2024. Il indique que le réseau de fibre optique (plus de 330 000 lignes, environ 750 M€ TTC) est jugé de qualité et résilient, et que la situation financière est saine (trésorerie de 72 M€, endettement de 410 M€ en progression mais maîtrisé).

Sur les quatre recommandations relatives aux ressources humaines, deux sont déjà mises en œuvre (fin d'un détachement irrégulier ; cohérence entre profil et grade lors du recrutement) et deux restent à conduire (adoption de lignes directrices de gestion ; modulation du complément indemnitaire annuel).

Sur l'éclairage public, la Chambre recommande au SIEA d'assumer le pilotage et le financement de cette compétence, de réviser les cotisations communales et de limiter les fonds de concours aux cas prévus par la loi. La réponse du SIEA prévoit un arbitrage par le comité syndical entre un mélange de cotisations et de fonds de concours, ou une cotisation de fonctionnement plus élevée.

Madame le Maire et Monsieur REI (DGS) signalent des échanges récents avec les interlocuteurs du syndicat et évoquent des propositions d'étude de remplacement du parc communal d'éclairage public, avec un phasage par zones possible, dans le respect du marché en cours jusqu'en 2028. Les secteurs les plus dégradés sont identifiés comme prioritaires, notamment la rue du Crêt de la Neige.

Des questions sont posées sur les coûts d'extinction ponctuelle lors d'événements (« La Nuit est Belle »), variables selon les prestataires et les communes. La commune n'a quant à elle rien eu à payer puisque les services peuvent programmer ces extinctions grâce au système « J'allume ma rue ».

Sur les bornes de recharge, la Chambre recommande l'acquisition formelle de la compétence, aujourd'hui exercée sans base juridique, et la conformité à la loi Climat et Résilience.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de la solution « J'allume ma rue » et l'organisation envisagée d'une réunion intercommunale de retour d'expérience.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au SIEA et du débat tenu en séance. Il est convenu de poursuivre l'étude de remplacement du parc communal d'éclairage public, avec priorité aux secteurs les plus dégradés, et d'en présenter les modalités de phasage lors d'une prochaine séance. Aucune autre délibération n'est soumise au vote.

Objet – Instances municipales et projets

Sont portés à la connaissance du conseil municipal les principaux éléments d'information suivants :

Madame A. Michaud indique que des goûters plus qualitatifs sont proposés au périscolaire depuis le 1er octobre 2026, un jeudi sur deux, fournis par la boulangerie de Sergy, à l'initiative de la coordinatrice périscolaire. Le coût est de 1,30 € par enfant (environ 73 enfants, soit environ 95 € par jeudi). Une phase test est en cours jusqu'aux vacances de Noël.

Elle ajoute qu'une soirée Halloween est organisée le 6 novembre 2026 à la salle Calame par les SerJeunes et le Sou des Écoles.

Monsieur M. Simon indique qu'une prise de contact est prévue avec un agriculteur local pour étudier la mise en place d'un pâturage (chèvres évoquées) sur des terrains communaux identifiés (Bas-Monts). Un retour sera fait en commission après la rencontre.

Monsieur P. RICO signale une difficulté relative à l'usage d'un espace commun d'un lotissement. Après examen, il est rappelé que la commune n'a pas compétence sur les propriétés privées et que les administrés concernés sont orientés vers le syndic de copropriété.

Madame le Maire rappelle que toute sollicitation en matière d'urbanisme doit être redirigée vers les rendez-vous dédiés de la commission urbanisme.

Monsieur J-C. Clément précise que la commission Urbanisme s'est réunie le 22 septembre 2026, avec une forte participation, pour faire le point sur les dossiers en cours et sur les permanences du jeudi matin.
Il ajoute que la commission CCAS s'est réunie le 28 septembre 2026 et précise que la collecte au profit des Restos du Cœur, organisée les 9 et 10 octobre 2026, a permis de réunir 247 kg de denrées et de produits, grâce à une large communication. Les donateurs ainsi que les membres du CCAS sont remerciés.

Monsieur Ch. Moine indique que la commission travaux se réunira le mardi 20 octobre 2026 avec comme sujet principal la présentation du futur projet relatif au bâtiment technique. Il ajoute qu'une réunion publique relative au chemin du Cayroli est prévue le jeudi 15 octobre 2026.

Monsieur J-C. Clément annonce qu'une soirée théâtre (Quart d'Heure Gessien) est organisée le 17 octobre 2026, entrée à 17 €, avec une recette partagée entre la troupe et l'association « Marius, un cœur pour deux ».

Madame le Maire mentionne qu'une projection du film « Gardien de la nature » est organisée par les Amis de la Réserve le 24 octobre 2026 de 16h à 18h à la Salle Calame.

Madame C. Cimarosti, à la suite de la réunion à la Régie des eaux indique qu'un projet de forage calcaire profond à Sergy (environ 450 m) est prévu chemin des Granges, à côté du réservoir d'eau ; l'avis du comité technique est en cours, avec un démarrage des travaux envisagé au 1er trimestre 2027, sous réserve de l'avis positif. Elle ajoute que le dossier du forage de Chauvilly présente des analyses conformes.

Monsieur Ch. Moine annonce que le dysfonctionnement de la fontaine communale a été diagnostiqué : canalisation obstruée par des racines. Le débit est déjà un peu amélioré mais la réparation définitive nécessite l'autorisation écrite du propriétaire riverain.

Madame le Maire informque qu'un avenant au bail de l'antenne relais a été signé suite à l'arrivée d'un nouvel opérateur : la redevance annuelle passe de 5 000 € à 8 000 € /an, avec des clauses d'ajustement en cas de nouvelles modifications.

La désignation d'un représentant à la commission solidarité de l'agglomération (en remplacement de Madame Y. TALHI) et l'ajout d'un membre à la commission associations (sous la coordination de Madame M. CALMELS) seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil. Madame le Maire invite les élus à se porter volontaires.

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux 17 novembre et 15 décembre 2026. Le calendrier 2027 sera finalisé et transmis aux élus dans la semaine.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

22h42 – Madame le Maire lève la séance.